



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille, le 7 janvier 2013

BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par Gilles BERTOTHY

☎ 04.84.35. 42. 60

n°2012-PPA

A R R E T E

**portant ouverture d'une enquête publique sur le projet
de Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône (modificatif)**

**LE PREFET DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Environnement, Livre II notamment ses articles L 222-4 à L 222-7 et R 222-13 à R 222-31,

Vu le Plan de protection de l'Atmosphère approuvé le 22 août 2006,

Vu le projet de Plan de protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône élaboré suite aux réunions du comité de pilotage départemental et des groupes de travail thématiques,

Vu l'avis du Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques des Bouches-du-Rhône sur le projet de Plan de protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône en date du 21 juin 2012 ;

Vu les avis recueillis auprès des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale du département des Bouches-du-Rhône sur le projet d 'arrêté conformément à l'article R 222-21 du Code de l'Environnement,

Vu la saisine en date du 31 octobre 2012 du Président du tribunal administratif de MARSEILLE en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête,

Vu l'ordonnance n° E12000185/13 en date du 20 novembre 2012 du Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE désignant une commission d'enquête,

Vu l'arrêté 2012-PPA du 28 décembre 2012 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône,

Considérant qu'il résulte de l'actualisation des données sur la qualité de l'air, des contraintes sanitaires et environnementales détectées et des nouvelles mesures envisagées pour améliorer la qualité de l'air, de faire aboutir un nouveau Plan de Protection de l'Atmosphère dans les Bouches-du-Rhône,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrite par le Code de l'Environnement,

Considérant qu'une permanence de la commission d'enquête publique a du être modifiée,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1

Il sera procédé, sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône à une enquête publique sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône .

Le PPA est un plan d'actions, qui est arrêté par le préfet, et qui a pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener dans la zone du PPA concerné les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R. 221-1 du code de l'environnement.

Il doit fixer des objectifs de réduction, réaliser un inventaire des émissions des sources de polluants, prévoir en conséquence des mesures qui peuvent être contraignantes et pérennes pour les sources fixes (installations de combustion, usines d'incinération, stations-services, chaudières domestiques, etc.) et mobiles, et définir des procédures d'information et de recommandation ainsi que des mesures d'urgence à mettre en œuvre lors des pics de pollution. Chaque mesure doit être encadrée fonctionnellement et temporellement en vue de sa mise en œuvre, et est accompagnée d'estimations de l'amélioration de la qualité de l'air escomptée. La mise en application de l'ensemble de ces dispositions doit être assurée par les autorités de police et les autorités administratives en fonction de leurs compétences respectives.

ARTICLE 2

Ce dossier peut être consulté par le public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône. <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Le dossier soumis à enquête comprend les pièces suivantes :

- 1° une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête ;
- 2° la mention des textes qui régissent l'enquête publique et le plan de protection de l'atmosphère ;
- 3° un résumé non technique de présentation du projet ;
- 4° le projet de plan, ainsi qu'un résumé non technique du plan régional pour la qualité de l'air et du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie.
- 5° le bilan de la phase de consultation

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône Boulevard Paul Peytral 13282 MARSEILLE Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.40.00 /42.60).

ARTICLE 3

Est désigné en qualité de Président de la commission d'enquête M.François COLETTI, Professeur à l'Université, retraité, assisté en tant que membres titulaires, de M.Jean-Claude COSTA et M.Franck TASSY. M.Jean-Pierre VALLAURI est désigné comme membre suppléant susceptible de remplacer un membre titulaire qui serait empêché jusqu'au terme de la procédure.

En cas d'empêchement de M. François COLETTI, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean Claude COSTA, membre titulaire de la commission.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par au moins l'un des membres de la commission d'enquête resteront déposés :

- auprès du préfet des Bouches-du-Rhône Boulevard Paul Peytral 13282 MARSEILLE Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux,
- auprès des sous-préfectures d'Aix-en-Provence 24 rue Mignet 13100 Aix-en-Provence, d'Arles 2 rue du Cloître 13200 Arles et d'Istres, Avenue des Bolles, bureau des relations avec les collectivités territoriales et de l'environnement 13800 Istres,
- en mairies d'Aix-en-Provence, Arles, Aubagne, Berre-l'Etang, Fos-sur-Mer, Gardanne, Istres, Marignane, Marseille, Martigues et Salon-de-Provence (adresses ci dessous),

du 28 janvier 2013 au 1^{er} mars 2013 inclus, pour une durée de 33 jours, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées, par correspondance, à la commission d'enquête à la mairie de Marseille, Direction du Développement Urbain, Centre de ressources partagées-40 rue Fauchier 13233 Marseille, **siège de l'enquête** et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie de Marseille dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

Le président ou un des membres titulaires de la commission d'enquête publique recevra personnellement les observations des intéressés en mairies de :

Aix-en-Provence : Direction de l'Urbanisme 12 rue Pierre et Marie Curie 13100 Aix en Provence

- le lundi 28 janvier 2013 de 9h à 12h
- le mardi 5 février 2013 de 13h30 à 16h30
- le mardi 12 février 2013 de 9h à 12h
- le jeudi 21 février 2013 de 9h à 12h
- le vendredi 1er mars 2013 de 9h à 12h

Arles : Direction de l'Urbanisme – 5 rue du Cloître – Escalier A 1^{er} étage 13637 Arles Cedex

- le lundi 28 janvier 2013 de 9h à 12h
- le mercredi 13 février 2013 de 9h à 12h
- le jeudi 28 février 2013 de 13h30 à 16h30

Aubagne : Service Urbanisme- Services Techniques Municipaux Chemin de la Vallée La Tourtelle 13400 Aubagne

- le mardi 5 février 2013 de 14h à 17h
- le jeudi 21 février 2013 de 9h à 12h

Berre-l'Étang : Direction des services techniques Place Jean Jaurès 13130 Berre-L'Étang

- le mercredi 6 février 2013 de 14h à 17h
- le mercredi 20 février 2013 de 14h à 17h

Fos-sur-Mer : Hôtel de ville de Fos sur Mer, Avenue René Cassin BP 5 13771 Fos-sur-Mer

- le mardi 29 janvier 2013 de 14h à 17h
- le jeudi 14 février 2013 de 14h à 17h

Gardanne : Place de l'Hôtel de ville Secrétariat Général 13340 Gardanne

- le mardi 5 février 2013 de 9h à 12h
- le jeudi 21 février 2013 de 14h à 17h

Istres : Service Urbanisme Hôtel de Ville boulevard de la République 13800 Istres

- le mardi 29 janvier 2013 de 9h à 12h
- le jeudi 14 février 2013 de 9h à 12h
- le vendredi 1^{er} mars 2013 de 14h à 17h

Marignane : Hôtel de Ville – cours Mirabeau 13700 Marignane

- le mercredi 20 février 2013 de 9h à 12h

Marseille : Direction du Développement Urbain. Centre de ressources partagées 40 rue Fauchier 13002 Marseille

- le lundi 28 janvier 2013 de 13h30 à 16h30
- le mardi 5 février 2013 de 9h à 12h
- le mercredi 13 février 2013 de 9h à 12h
- le jeudi 21 février 2013 de 13h30 à 16h30
- le vendredi 1^{er} mars 2013 de 13h à 16h30

Martigues : Hôtel de l'Agglomération (CAPM) Avenue Louis Sammut 13500 Martigues

- le mercredi 6 février 2013 de 9h à 12h
- le vendredi 1^{er} mars 2013 de 9h à 12h

Salon-de-Provence : place de l'Hôtel de Ville 13300 Salon-de-Provence

- le lundi 28 janvier 2013 de 14h à 17h
- le mercredi 13 février 2013 de 14h à 17h
- le jeudi 28 février 2013 de 9h à 12h

La commission d'enquête pourra, s'elle l'estime nécessaire faire application des dispositions prévues aux articles R123-6 2e alinéas et des articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis par les maires d'Aix-en-Provence, Arles, Aubagne, Berre-l'Etang, Fos-sur-Mer, Gardanne, Istres, Marignane, Marseille, Martigues et Salon-de-Provence , à la disposition de la commission d'enquête et chacun d'eux sera clos par au moins l'un de ses membres.

La commission d'enquête examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, La commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Elle établira un rapport conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article R.123-19 qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies puis consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête de la mairie siège d'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

La commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif

ARTICLE 6

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée, dès sa réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au service responsable du suivi du plan de protection de l'Atmosphère.

Copies des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sont adressées par le préfet en mairies d'Aix-en-Provence, Arles, Aubagne, Berre-l'Etang, Fos-sur-Mer, Gardanne, Istres, Marignane, Marseille, Martigues et Salon-de-Provence, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance de ces documents en mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7

Un avis reprenant les dispositions de l'article R123-9 du code l'environnement sera affiché par les maires des communes d'Aix-en-Provence, Arles, Aubagne, Berre-l'Etang, Fos-sur-Mer, Gardanne, Istres, Marignane, Marseille, Martigues et Salon-de-Provence sur les lieux habituels d'affichage ainsi qu'en Préfecture et sous-préfectures d'Aix-en-Provence, Arles et Istres, sous la responsabilité des autorités préfectorales, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête, et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires ou des autorités préfectorales concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition des Bouches-du-Rhône) dans les **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête **et rappelé dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette décision sera prise, le cas échéant, sous la forme d'un arrêté préfectoral d'approbation en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Le présent arrêté préfectoral abroge et remplace l'arrêté préfectoral 2012-PPA du 28 décembre 2012 portant sur le même objet.

ARTICLE 9

La personne responsable du plan est Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA - Service Energie Construction Air Barrages, Chef de la mission Qualité de l'Air Tél. : 04 91 83 63 86 mel : fabienne.fournier-beraud@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 10

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ,
 - Le Sous-Préfet d'Istres,
 - Le Sous-Préfet d'Arles,
 - Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence
 - Le Maire d'Aix-en-Provence,
 - Le Maire d'Arles,
 - Le Maire d'Aubagne
 - Le Maire de Berre-l'Etang
 - Le Maire de Fos-sur-Mer,
 - Le Maire de Gardanne
 - Le Maire d'Istres,
 - Le Maire de Marignane,
 - Le Maire de Marseille,
 - Le Maire de Martigues
 - Le Maire de Salon-de-Provence
 - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et la commission d'enquête,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le **07 JAN. 2013**

**Pour le Préfet
Le secrétaire Général**

Louis LAUGIER